
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 607 DU 02 NOVEMBRE 2022
portant création, attributions et composition du
Comité d'appui au développement de l'industrie
cinématographique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en République du Bénin, un Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique.

Article 2

Le Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique a pour mission de proposer, analyser, accompagner et/ou apprécier les projets et actions permettant l'émergence d'une industrie cinématographique dynamique au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à la mise en place d'un cadre incitatif pour le développement de l'industrie cinématographique ;
- apporter un appui-conseil pour le développement, la production et la distribution de films qui contribuent positivement à la promotion d'une image culturelle et artistique attrayante du Bénin ;
- faire des recommandations pour assurer l'efficacité et la transparence des procédures en place ou à mettre en place, y compris pour l'évaluation, la sélection et le financement des projets cinématographiques.

Article 3

Le Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique est composé de cinq (05) membres à savoir :

- le Directeur général de l'Agence de Développement de Sèmè City ;
- le Conseiller technique aux arts du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- madame Cornelia GLELE, personne ressource ;
- madame Aurielle TCHETCHENIGBO, personne ressource ;
- monsieur Tony COCO-VILOIN, personne ressource.

Article 4

Le Directeur général de l'Agence de développement de Sèmè City et le Conseiller technique aux arts du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts sont respectivement désignés coordonnateur et rapporteur du Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique.

Article 5

Le Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique peut faire appel à des experts du secteur, à des prestataires et à des partenaires techniques et financiers en fonction des questions spécifiques qui sont abordées.

Article 6

Le Comité d'appui au développement de l'industrie cinématographique rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.



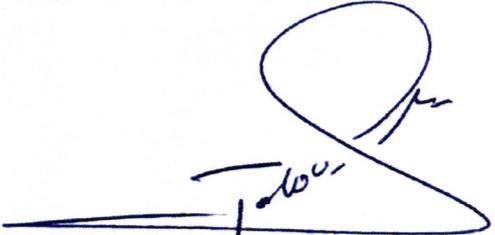
Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MTCA 2 – AUTRES
MINISTÈRES 21 – SGG 4 - JORB 1.